

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2764

16 décembre 2010

SOMMAIRE

Capricorn Administration Services Lu-	MERRILL LYNCH (Luxembourg) S.à r.l.
xembourg S.à r.l	
Charme Investments S.C.A	Miller Holdings S.A13266
Datafluid S.àr.l	Miller Holdings S.A
First LHF Holding S.à r.l132643	Millinery Assets S.à r.l
Imcom S.à r.l	Motto S.A
Inter Mega S.A132650	Network International S.A13266
Inter Mega S.A., SPF	Network International S.A
Interseafood Investments S.A132647	Network International S.A
Invimmo S.A	Network International S.A
Isol-Finance S.A132650	New Co S.A
J-C Music Sàrl132653	Nitra Holdings S.à r.l
Jokari Finance S.A132654	Novalex Gestion S.à r.l
Jokari Finance S.A132654	Novellex Services S.A
KAMPEN Société Anonyme Holding 132656	NVG Investments Sàrl132662
Karisso S.A	Observe HoldCo S.à r.l
Kauri Holdings132659	Office Center Online
KG Far East (Luxembourg) Sàrl132659	OMG Immobilien S.à r.l
KLECK Internationale S.A	Operspec S.A
Koncerto S.A	Oramak S.à r.l
KP Investa A.G132660	Orangenburger S.A
Larfeld Holding S.A	Orangenburger SPF S.A
Laureena S.A	Orgavision S.à r.l
Le Clos Holding S.A132660	Orysia S.A., SPF
Le Clos Holding SPF S.A132660	Pacolux Sàrl
Liontrust International Funds (Luxem-	Participation-Financement Outremer
bourg) SICAV132662	S.A., P.F.O. S.A
LIST Société Anonyme Holding132663	Patri Participations Holding
LK Advisers Luxembourg S.à r.l132653	QUATRAS, Société Civile132664
LSF5 Lux Investments S.à r.l132665	Rad-Haus S.à r.l
Luxholdco Gardien S.C.A132662	Russian Credit Cards Master Trust S.A.
Mabelux S.à r.l	
Macquarie Leisureworld Luxembourg Sàrl	S.C.L. Building s.àr.l
	Starman (Italy Holdings) S.à r.l13263
Macrimo Holding S.à r.l132664	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
MD Mozzanine S A SICAR 132664	Twicknad & Compagnie S.E.C.S. 13345



Orangenburger SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Orangenburger S.A.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 20.972.

L'an deux mille dix, le quatre novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée Orangenburger S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 412 F route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 20972, constituée par acte reçu en date du 7 novembre 1983, publié au Mémorial C numéro 297 de 1983.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 2810 actions A et les 13240 actions B, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital de la Société d'un montant de cent trois mille cinq cents euros (EUR 103.500) pour porter le capital de son montant actuel de cinq cent soixante quinze mille euros (EUR 575.000) à un montant de quatre cent soixante et onze mille cinq cents euros (EUR 471.500) représenté par cinq mille six cent-vingt (5.620) actions rachetables de catégorie A et treize mille deux cent quarante (13.240) actions rachetables de catégorie B et retrait et annulation de mille trois cent quatre-vingt (1.380) actions rachetables de catégorie A entièrement libérées et deux mille sept cent soixante (2.760) actions rachetables de catégorie B entièrement libérées.
- 2. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la Société de "ORANGENBURGER S.A." en "ORANGENBURGER SPF S.A." et conséquente modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» «< loi relative aux SPF»), et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de ORANGENBURGER SPF S.A.»

3. Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) taus les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts. des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit a un règlement comptant (excepte des instruments de paiement); y compris l'instrument de marche monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient-ils indexes, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits au d'autres marchandises au risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs au lies a eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine prive, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine prive d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit a des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.



Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent a son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

4. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts ayant la teneur suivante:

«Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF. ".

- 5.Refonte des statuts.
- 6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital de la Société d'un montant de cent trois mille cinq cents euros (EUR 103.500) pour porter le capital de son montant actuel de cinq cent soixante quinze mille euros (EUR 575.000) à un montant de quatre cent soixante et onze mille cinq cents euros (EUR 471.500) représenté par cinq mille six cent-vingt (5.620) actions rachetables de catégorie A et treize mille deux cent quarante (13.240) actions rachetables de catégorie B, par le retrait et l'annulation de mille trois cent quatre-vingt (1.380) actions rachetables de catégorie A entièrement libérées et deux mille sept cent soixante (2.760) actions rachetables de catégorie B entièrement libérées que la société détient sur ellemême conformément aux délibérations du Conseil d'Administration datées du 4 novembre 2010.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'adopter le régime des sociétés de gestion de patrimoine familial et de modifier sa dénomination sociale

En conséquence l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» «<loi relative aux SPF»), et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de ORANGENBURGER SPF S.A.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social et l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) taus les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts. des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit a un règlement comptant (excepte des instruments de paiement); y compris l'instrument de marche monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient-ils indexes, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits au d'autres marchandises au risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs au lies a eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine prive, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine prive d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit a des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent a son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts ayant la teneur suivante:

«Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.".



Cinquième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1 er . Forme et Dénomination.

- 1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF») (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).
 - 1.2 La Société existe sous la dénomination de «ORANGENBURGER SPF S.A.».
- 1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).
- 2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.
- 2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

- 3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.
- 3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

- 4.1 La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
 - 4.2 Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.
- 4.3 Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient-ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.
- 4.4 Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.
 - 4.5 Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.
- 4.6 Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.
- 4.7 Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. "Capital Social.

- 5.1 quatre cent soixante et onze mille cinq cents euros (EUR 471.500) représenté par cinq mille six cent-vingt (EUR 5.620) actions rachetables de catégorie A et treize mille deux cent quarante (13.240) actions rachetables de catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
- 5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer



le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.
- 6.2 Il est expressément prévu que la titularité de chaque action pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».
 - 6.3 La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- Par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Les prérogatives financières attachées aux actions sont déterminées ainsi qu'il suit:

- Distribution de dividendes sur les bénéfices de l'exercice:

Le dividende prélevé sur le bénéfice distribuable d'un exercice mis en distribution par l'assemblée générale bénéficiera exclusivement à l'usufruitier;

- Augmentation de capital par apports en numéraire:

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, le droit préférentiel de souscription attaché aux actions démembrées sera exercé par les nus-propriétaires pour la nue-propriété et les usufruitiers pour l'usufruit.

Les actions nouvelles souscrites par l'exercice des droits préférentiels de souscription provenant d'actions démembrées seront soumises au même démembrement.

- Augmentation de capital par incorporation des réserves:

Toute augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission donnera lieu, au gré de la société, soit à l'élévation du nominal, soit à l'attribution de nouvelles actions dont la propriété sera démembrée.

- Réduction de capital par rachat d'actions:

Si pour la réalisation de la réduction de capital, la société offre le rachat de ses actions, les nus-propriétaires ne pourront l'accepter qu'avec l'accord de l'usufruitier. Les sommes remboursées au titre de la réduction de capital seront réparties au prorata de la valeur respective des droits de chacun.

- Boni de liquidation:

Après approbation des comptes définitifs de liquidation, il est procédé aux répartitions entre ex-actionnaires à proportion de leurs droits dans le capital. Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges de la société, est affecté au remboursement des droits des actionnaires dans le capital social. Le solde, ou boni, est réparti entre les actionnaires dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

L'usufruit attaché aux actions de la Société prend fin:

- par le décès de l'usufruitier personne physique;
- par la réunion sur la même tête des deux qualités d'usufruitier et de nu-propriétaire.

Le changement du titulaire de la nue-propriété des actions dont la propriété est démembrée ne produit aucun changement dans les droits de l'usufruitier.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.5 La Société à le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées part l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en cas de ce rachat. Les actions rachetées par la Société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation. Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 7 ci-après.



6.6 Les actions ne peuvent être transférées qu'à des cessionnaires agréés préalablement par le conseil d'administration qui devra donner sa réponse endéans les trois semaines de la réception par lui de la lettre recommandée de la part du cédant qui en fait la demande.

En cas de refus de l'agrément de la part du conseil d'administration, l'offre sera faite par lettre recommandée aux actionnaires, pour autant qu'ils soient connus du conseil d'administration, aux mêmes conditions que pour le cessionnaire récusé.

Les autres actionnaires donneront leur réponse endéans les trois semaines de la réception par eux de la lettre recommandée de la part du conseil d'administration.

6.7 Toute cession d'actions ne pourra être finalement exécutée qu'à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.

Art. 7. Rachat d'actions propres. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs. Règles d'Evaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) Tous comptes à recevoir;
- c) Tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
 - d) Tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) Tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) Les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) Tous, les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle



en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

- v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société. En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.
- D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

- 8.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.
- 8.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- 8.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois



de septembre, à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- 8.4 L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 8.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.
- 8.6 En cas de démembrement de propriété des actions entre usufruit et nue-propriété, les usufruitiers auront le droit de vote lors des assemblées générales annuelles et extraordinaires à l'exception des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts. Lors des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts, l'usufruitier exercera les droits de vote attachés aux actions de manière conjointe avec le nu-propriétaire.
- 8.7 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

- 9.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.
 - 9.2 Chaque action donne droit à une voix.
- 9.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.
- 9.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.
- 9.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société.

10.1 La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres, ni plus ni moins, actionnaires ou non, dont deux doivent obligatoirement être élus sur une liste présentée pars les actionnaires de catégorie A et dont un doit être élu sur une liste présentée par les actionnaires de catégorie B.

10.2 La durée de leur mandat est de six (6) ans.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.

- 11.1 Le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.
- 11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.
- 11.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.
- 11.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.
- 11.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.
- 11.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes



participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

11.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

12.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 25 août 2006, portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acompte sur dividendes.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

- 13.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.
- 13.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.
- Art. 14. Signatures autorisées. La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Conflit d'intérêts.

- 15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.
- 15.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.
- 15.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire(s).

- 16.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.
- 16.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.
 - Art. 17. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er juin et se termine le 31 mai.

Art. 18. Affectation des Bénéfices.

- 18.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.
- 18.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.
- 18.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts



interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les parties ou une partie de celle-ci désignée par tirage au sort sans que le capital exprimé soit réduit.

- **Art. 19. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 20. Modifications statutaires.** Par dérogation aux dispositions légales, les résolutions des assemblées générales modifiant les statuts devront réunir les 4/5 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.
- Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49228. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151024/479.

(100174269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Starman (Italy Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.653.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-second of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Starman Hotel Holdings LLC, a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware, United States of America with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, registered in Delaware under number 4001936,

hereby represented by Mrs. Yolanda Escámez Morales, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, and 8 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.



- 2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.
- 2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- 2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.
 - Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Starman (Italy Holdings) S.à r.l.".

Art. 5. Registered office.

- 5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.
- 5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).
 - 5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares (parts sociales).

- 6.1 Subscribed and Paid-up Share Capital
- 6.1.1 The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.
- 6.1.2 At the moment and as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.
 - 6.2 Modification of Share Capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share (part sociale) entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares (parts sociales) in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares (Parts Sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

- 6.5 Transfer of Shares (Parts Sociales)
- 6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.
- 6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.
- 6.5.3 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to nonshareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.
- 6.5.4 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.
 - 6.6 Registration of Shares (Parts Sociales)

All shares (parts sociales) are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

- 7.1 Appointment and Removal
- 7.1.1 The Company is managed by a sole manager (gérant) or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).
 - 7.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.
- 7.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.



7.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as manager (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any manager (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of managers (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

- 7.3 Representation and Signatory Power
- 7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article
 - 7.3 shall have been complied with.
- 7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the sole signature of any member of the board of managers (conseil de gérance).
- 7.3.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.
- 7.3.4 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.
 - 7.4 Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures
- 7.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders.
- 7.4.2 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by all the managers (gérants) present or represented at the meeting or by the chairman, and recorded in the corporate book of the Company.
- 7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).
- 7.4.4 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).
- 7.4.5 In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting.
- 7.4.6 Any manager may act at any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him at the meeting of the board of managers (conseil de gérance) otherwise than in writing, subject to a confirmation in writing at a later stage.
- 7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.
- 7.4.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.
 - 7.5 Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

- 8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.
- 8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.
- 8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.



8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

- 9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, at the latest within six (6) months after the close of the fiscal year.
- 9.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.
- **Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

- 11.2 Annual Accounts
- 11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.
- 11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

- 12.1 General Principles
- 12.1.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.
- 12.1.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.
- 12.1.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share (part sociale) holding in the Company.
 - 12.2 Interim Dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they abide by the rules of this article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), by the board of managers (conseil de gérance), together with the shareholder(s):

- The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.
- In this respect, sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).
- The decision of the sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) shall be supported by interim financial statements of the Company dated no more than two (2) months before such decision of sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last fiscal year, or, during the first fiscal year of the Company, since the incorporation of the Company, increased by profits carried forward and distributable reserves, and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.
- The distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.



Art. 13. Dissolution - Liquidation.

- 13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- 13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.
- 13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st December 2011.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:			
Subscriber	Number	Subscribed	%
	of shares	amount	of share
	(parts sociales)	(EUR)	capital
Starman Hotel Holdings LLC, prenamed	12,500	12,500.	100%
TOTAL	12,500	12,500.	100%

All the shares (parts sociales) have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.

Resolutions of the shareholder

- 1. The Company will be administered by the following managers (gérants) for an undetermined period:
- a. Mrs. Peggy Murphy, private employee, born on 23 January 1972 in Metz (France) residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg); and
- b. Mr. Julien Petitfrère, private employee, born on 17 March 1981 in Thionville (France) residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).
- 2. The registered office of the Company shall be established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Starman Hotel Holdings LLC, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'État de Delaware, États-Unis d'Amérique ayant son siège social au 51209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, États-Unis d'Amérique, immatriculée au Delaware sous le numéro 4001936,

ci-après représentée par Madame Yolanda Escámez Morales, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.



Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 ^{er} . Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, et 8 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

- 2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.
- 2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.
- 2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.
- 2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «Starman (Italy Holdings) S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

- 5.1 Le siège social est établi à Luxembourg -Ville.
- 5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.
 - 5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

- 6.1 Capital Souscrit et Libéré
- 6.1.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.
- 6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où, entre autres, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.
 - 6.2 Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

- 6.5 Transfert de Parts Sociales
- 6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmis-
- 6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé, ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.
- 6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.
- 6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.



6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

- 7.1 Nomination et Révocation
- 7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).
 - 7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.
- 7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.
- 7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

- 7.3 Représentation et Signature Autorisée
- 7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.
- 7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature de l'un des membres du conseil de gérance.
- 7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.
- 7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.
 - 7.4 Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures
- 7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.
- 7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion ou par le président, seront déposées dans les livres de la Société.
- 7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.
- 7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.
- 7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.
- 7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance autrement que par écrit, soumis à la confirmation écrite par la suite.
- 7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.
- 7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.



8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

- 8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.
- 8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingtcinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

- 9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.
- 9.2 L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

- 11.2 Comptes Annuels
- 11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.
- 11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

- 12.1 Principes Généraux
- 12.1.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.
- 12.1.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve statutaire jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.
- 12.1.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.2 - Dividendes Intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article

- 12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):
- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant unique ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.
- A cet effet, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.
- La décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, ou durant le premier exercice social de la Société, depuis la constitution de la Société, augmentés des profits à reporter et



les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- La distribution des dividendes intérimaires sera limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

- 13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- 13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.
- 13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.
- **Art. 14. Référence a la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre	Montant	% du
	de parts	souscrit	capital
	sociales		social
Starman Hotel Holdings LLC, préqualifié	12.500	12.500,	100%
TOTAL	12.500	12.500,	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées à hauteur de cent pourcent (100 %) par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé

- 1. La Société sera administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée:
- a. Madame Peggy Murphy, employée privée, née le 23 janvier 1972 à Metz (France) résidant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et
- b. Monsieur Julien Petitfrère, employé privé, né le 17 mars 1981 à Thionville (France), résidant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
 - 2. Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. ESCAMEZ MORALES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47786. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151095/462.

(100174075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.



First LHF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.143.850,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens. R.C.S. Luxembourg B 152.431.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of October.

Before Maître Lecuit, civil law notary, residing in Mersch.

THERE APPEARED

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of First LHF Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at Z.l. Bourmicht 10B, rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B152.431 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 26 $^{\rm th}$, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on May 19 $^{\rm th}$, 2010, number 1054. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on May 19 $^{\rm th}$, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on June 16 $^{\rm th}$, 2010, number 1255,

AIG Asian Real Estate Partners II, L.P., a company organized and incorporated under the laws of England and Wales, with its principal place of business at 599 Lexington Avenue, 24 th Floor, New York, New York 10022,

AIG Asian Real Estate Partners II (Cayman), L.P., a company organized and incorporated under the laws of the Cayman Islands, with its principal place of business at 599 Lexington, 24 th Floor, Avenue, New York, New York 10022,

AIG Asian Real Estate Partners II (USD), L.P., a company organized and incorporated under the laws of the State of Delaware, with its principal place of business at 599 Lexington Avenue, 24 th Floor, New York, New York 10022,

Represented by Fabrice Coste, with professional address in Luxembourg by virtue of proxies given on October 25 th , 2010,

the said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

- I. all the share quotas in the share capital of the Company are represented;
- II. the agenda of the Meeting is as follows:
- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred and six thousand seven hundred United States Dollars (USD 106,700) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two million thirty-seven thousand one hundred and fifty United States Dollars (USD 2,037,150) to an amount of two million one hundred and forty-three thousand eight hundred and fifty United States Dollars (USD 2,143,850) by the issuance of four thousand two hundred and sixty-eight (4,268) new share quotas having a nominal value of twenty five United States Dollars (USD 25.-) each, having the same rights as the existing share quotas;
 - 2. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 1;
 - 3. Amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes;
 - 4. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes;
 - 5. Amendment of article 7.1 of the Articles of the Company;
 - 6. Amendment of article 8.2 of the Articles of the Company;
 - 7. Amendment of article 9.5 of the Articles of the Company;
 - 8. Amendment of article 10 of the Articles of the Company;
- 9. To acknowledge the resignation of Mrs Marion Géniaux and Mr Fabrice Coste as Manager of the Company and to appoint them as class A Manager of the Company;
- 10. To acknowledge the resignation of Mr Shau Choong Kong as Manager of the Company and to appoint him as class B Manager of the Company.
 - III. the general meeting of the shareholders hereby resolves:

First resolution

The general meeting of the shareholders resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and six thousand seven hundred United States Dollars (USD 106,700) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two million thirty-seven thousand one hundred and fifty United States Dollars (USD 2,037,150) to an amount of two million one hundred and forty-three thousand eight hundred and fifty United States Dollars (USD 2,143,850) by the issuance of four thousand two hundred and sixty-eight new share quotas having a nominal value of twenty five United States Dollars (USD 25.-) each, having the same rights as the existing share quotas.

132644



Subscription and Payment

The shareholders declare subscribing to the new shares as follows:

Subscriber	Number of shares	Payment USD)
AIG Asian Real Estate Partners II, L.P	2,262	56,550
AIG Asian Real Estate Partners II (Cayman), L.P	299	7, 4 75
AIG Asian Real Estate Partners II (USD), L.P.	1,707	42,675
Total:	4,268	106,700

and to pay them up by payment in cash so that the amount of one hundred and six thousand and seven hundred United States Dollars (USD 106,700) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting of the shareholders resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at two million one hundred and forty-three thousand eight hundred and fifty United States Dollars (USD 2,143,850) represented by eighty-five thousand seven hundred and fiftyfour (85,754) shares in registered form with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 7.1 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

"The Company is managed by a board of managers composed of at least one class A manager and one class B manager. The managers will be appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The managers need not to be partners."

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend article 8.2 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

"Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the joint signature of one class A and one class B manager of the board of managers."

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend article 9.5 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

"The Board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. With among them at least one class A and one class B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of vote cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting."

Seventh resolution

The general meeting resolves to amend article 10 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

"The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one class A and one class B manager of the board of managers, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles."

Eighth resolution

The general meeting resolves to acknowledge the resignation of Mrs Marion Géniaux and Mr Fabrice Coste from their mandate as Manager of the Company and to appoint them as class A Manager of the Company.

Ninth resolution

The general meeting resolves to acknowledge the resignation of Mr Shau Choong Kong from his mandate as Manager of the Company and to appoint him as class B Manager of the Company.

As a consequence of the above resolution, the meeting acknowledges, for avoidance of doubt that, are appointed as managers for an indefinite period of time:

- Marion Géniaux Class A Manager
- Fabrice Coste Class A Manager



- Shau Choong Kong - Class B Manager

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mersh, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Par devant Maître Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de First LHF Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Z.l. Bourmicht 10B, rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 152.431 (la Société), constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, le 26 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 19 mai 2010, numéro 1054. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 19 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 16 juin 2010, numéro 1255.

AIG Asian Real Estate Partners II, L.P., une société de droit du Royaume Uni, ayant son siège social à 599 Lexington Avenue, 24 th Floor, New York, New York 10022,

AlG Asian Real Estate Partners II (Cayman), L.P., une société de droit des lles Cayman, ayant son siège social à 599 Lexington Avenue, 24 th Floor, New York, New York 10022,

AIG Asian Real Estate Partners II (USD), L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 599 Lexington Avenue, 24 th Floor, New York, New York 10022,

représentées par Fabrice Coste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données le 25 octobre 2010,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. l'intégralité du capital social de la Société est représenté;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent six mille sept cents Dollars américains (USD 106.700,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions trente-sept mille cent cinquante Dollars américains (USD 2,037,150,-) à un montant de deux millions cent quarante-trois mille huit cent cinquante Dollars américains (USD 2.143.850,-), par l'émission de quatre mille deux cent soixante-huit (4,268) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars américains (USD 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;
 - 2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 1.
 - 3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus;
 - 4. Modification des livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus;
 - 5. Amendement de l'article 7.1 des Statuts de la Société;
 - 6. Amendement de l'article 8.2 des Statuts de la Société:
 - 7. Amendement de l'article 9.5 des Statuts de la Société;
 - 8. Amendement de l'article 10 des Statuts de la Société;
- 9. Acceptation de la démission de Melle Marion Géniaux et Mr Fabrice Coste de leur fonction de Gérant de la Société et de les nommer Gérant de classe A de la Société;
- 10. Acceptation de la démission de Mr Shau Choong Kong de sa fonction de Gérant de la Société et de les nommer Gérant de classe B de la Société.
 - III. L'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent six mille sept cents Dollars américains (USD 106.700,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions trente-sept mille cent cinquante Dollars



américains (USD 2.037.150,-) à un montant de deux millions cent quarante-trois mille huit cent cinquante Dollars américains (USD 2.143.850,-), par l'émission de quatre mille deux cent soixante-huit (4.268) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars américains (USD 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Les actionnaires déclarent souscrire aux nouvelles parts sociales de la façon suivante:

Souscripteur	Nombre	Paiement
	d'actions	(USD)
AIG Asian Real Estate Partners II, L.P	2.262	56.550
AIG Asian Real Estate Partners II (Cayman), L.P.	299	7.475
AIG Asian Real Estate Partners II (USD), L.P	1.707	42.675
Total:	4.268	106.700

par un apport en numéraire s'élevant à cent six mille sept cents Dollars américains (USD 106.700,-) immédiatement à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à deux millions cent quarante-trois mille huit cent cinquante Dollars américains (USD 2.143.850,-), représenté par quatre-vingt cinq mille sept cent cinquante-quatre (85.754) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars américains (USD 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications cidessus.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7.1 des Statuts, lequel sera libellé comme suit:

«La Société est gérée par au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8.2 des Statuts, lequel sera libellé comme suit:

«Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B du conseil de gérance.»

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9.5 des Statuts, lequel sera libellé comme suit:

«Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.»

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des Statuts, lequel sera libellé comme suit:

«La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B du conseil de gérance, ou par les signatures conjointe ou unique de toute personne a qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués, conformément a l'article 8.2 des Statuts.»

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Melle Marion Géniaux et Mr Fabrice Coste de leur fonction de Gérant de la Société et de les nommer Gérant de classe A avec effet immédiat.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Mr Shau Choong Kong de sa fonction de Gérant de la Société et de le nommer Gérant de classe B avec effet immédiat.

En conséquence des décisions ci-dessus, l'assemblé reconnaît afin de dissiper tout doute, que sont nommés au poste de gérants, pour une durée indéterminée:



- Melle Marion Géniaux Gérant de classe A
- Mr Fabrice Coste Gérant de classe A
- Mr Shau Choong Kong Gérant de classe B

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.COSTE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 29 octobre 2010. Relation: MER / 2010 / 2029. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151723/230.

(100175011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Interseafood Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 61.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151780/9.

(100175021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Invimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 156.384.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 octobre 2010 que:

I. Le siège de la société a été transféré au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010151781/13.

(100175075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

KLECK Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 64.105.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2009

- 1. M. Serge Kleck, directeur, domicilié à F-57700 Hayange, 36, rue Maryse Bastié, est reconduit dans son mandat d'administrateur et dans son mandat d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
- 2. Mme Christiane Kleck-Gretten, responsable administrative, domiciliée à F-57700 Hayange, 36, rue Maryse Bastié, est reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
- 3. M. Mathieu Kleck, né le 16/10/1984 à Algrange, est domicilié à F-57770 Cattenom, 15 rue des Hirondelles, est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015 en remplacement de Monsieur Jacques Thirion.



4. Mme Claude Hamm, employée privée, domiciliée à F-57100 Beuvange sous Saint Michel, 27, rue de la Chenevière, est reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151794/18.

(100175205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Imcom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4515 Differdange, 14, rue Zénon Bernard. R.C.S. Luxembourg B 156.675.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Carlo SCHMITZ, commerçant, né à Luxembourg, le 12 novembre 1953, demeurant à L-4515 Differdange, 14, rue Zénon Bernard.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "IMCOM S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la vente de franchises ou de sous-franchises à des personnes physiques ou morales pour l'exercice de tout type d'activités.

La Société a en outre pour objet la promotion immobilière ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.



Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Carlo SCHMITZ, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti - Blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de



substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1. Le siège social est établi à L-4515 Differdange, 14, rue Zénon Bernard.
- 2. Monsieur Carlo SCHMITZ, commerçant, né à Luxembourg, le 12 novembre 1953, demeurant à L-4515 Differdange, 14, rue Zénon Bernard, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 - La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SCHMITZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. LAC/2010/49686. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151769/122.

(100174356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Isol-Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151783/10.

(100175219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Inter Mega S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Inter Mega S.A.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.234.

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTER MEGA S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 250 du 9 juin 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.234.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elise BELEY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,



L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie COLLEAUX, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Adoption du statut d'une société de gestion de patrimoine familiale, modification de la dénomination sociale de "INTER MEGA S.A." en "INTER MEGA S.A., SPF" et de l'article 1 er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la «société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la société (ci-après les «Statuts»).

La société existe sous la dénomination de "INTER MEGA S.A., SPF".

La société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.»

2. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs , endossables ou nonendossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

3. Annulation du capital autorisé et modification subséquente de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 247. 893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont au porteur sauf disposition contraire de la loi

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.

Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.



Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

4. Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

5 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le statut d'une société holding pour adopter le statut de société de gestion de patrimoine familial, de modifier la dénomination social de "INTER MEGA S.A." en "INTER MEGA S.A., SPF", et décide de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la «société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la société (ci-après les «Statuts»).

La société existe sous la dénomination de "INTER MEGA S.A., SPF".

La société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs , endossables ou nonendossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé et de modifier subséquemment de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 247. 893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont au porteur sauf disposition contraire de la loi



Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.

Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

Déclaration

Le(s) représentant(s) des actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que ses mandants sont les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Dumont, E. Beley, S. Colleaux, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2010. Relation LAC / 2010 / 45805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151778/159.

(100174573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

J-C Music Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 133.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151784/9.

(100174888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

LK Advisers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.828.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 5 novembre 2010

- 1. M. Cédric BRADFER et M. Benoît NASR ont démissionné de leur mandat de gérant de catégorie A.
- 2. M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une période indéterminée.
- 3. M. Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.



Luxembourg, le 17 novembre 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Pour LK Advisers Luxembourg S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010151807/19.

(100175210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Jokari Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 120.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151785/9.

(100174889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Jokari Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 120.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151786/10.

(100174890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Datafluid S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 156.736.

STATUTS

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raphael Gabriel MALONGA, né le 19 juin 1972 à Paris (France), domicilié à L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg, ici représenté par la société Ehoran Kan SA, avec siège social au L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, numéro RCS B 78554, elle-même représentée par son administrateur unique, Monsieur Claude KARP, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 7 novembre 2010, laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son représentant, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") sous la dénomination «DATAFLUID S.àr.l.».
 - Art. 2. Le siège de la Société est établit dans la Commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

- Art. 3. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:
- le conseil en informatique,
- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.



La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour son propre compte. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

La société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières (SOPARFI)». La Société peut emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes les mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente-et-un décembre de chaque année.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de dix euros (10.- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs que de l'accord de l'associé unique respectivement de l'accord unanime des associés.
- Art. 7. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique, qui désigne ses/leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondé(s) de pouvoir.
 - Art. 8. Pour engager valablement la Société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- Le solde restant à la libre disposition de l'associé unique qui pourra décider de le distribuer, de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau.
- **Art. 10.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesures transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Le comparant, Monsieur Raphael Gabriel MALONGA, préqualifié a déclaré souscrire toutes les parts et les a été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent à approximativement 1.000.- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Raphael Gabriel MALONGA, préqualifié, lequel pourra engager valablement la société par sa seule signature.
 - Le siège social est établi à L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

Déclaration du comparant

Le comparant ici représenté comme ci-avant déclare que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. KARP, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49864. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152486/92.

(100176152) Déposé au registre de commerce et des sociétés <u>de Luxembourg</u>, le 18 novembre 2010.

KAMPEN Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 24.010.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010151788/13.

(100174978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Zwicknagl & Compagnie S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz. R.C.S. Luxembourg B 156.685.

STATUTS

Le 30 octobre de l'an deux mille dix, se sont réunis:

- 1) Monsieur Friedrich Georg ZWICKNAGL né le 1 $^{\rm er}$ mars 1954 à Waldmünchen en Allemagne, demeurant à Baustrasse 8 à 60322 Frankfurt am Main en Allemagne
 - 2) la société "ASSOCIÉS SOLAIRE GmbH" sise Moltkestrasse 83 à 76185 Karlsruhe en Allemagne.

Cette société est enregistrée représentée ici par son gérant M. Friedrich Georg ZWICKNAGL né le 1 ^{er} mars 1954 à Waldmünchen en Allemagne, demeurant à Baustrasse 8 à 60322 Frankfurt am Main en Allemagne.

Les comparants, ont dressé le contrat régissant une Société En Commandite Simple à objet commercial qu'ils déclarent constituer comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est formé entre M. Friedrich Georg ZWICKNAGL, en tant qu'Associé commandité, et la société "ASSOCIÉS SOLAIRE GmbH" en tant en tant qu'associé commanditaire, et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la Société dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de «Zwicknagl & Compagnie S.E.C.S.» ci-après appelée «la SOCIETE», régie les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par le présent contrat, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la SOCIETE est établi en la Commune de REMICH.
- 2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de REMICH par une décision du ou des Associé(s) Commandité(s). Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des statuts.
- 2.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales ou autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.
- 2.4. Lorsque le(s) Associé(s) Commandité(s) déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à ces-



sation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société en commandite simple luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

- 3.1. La SOCIÉTÉ est constituée pour une durée indéterminée au jour de sa constitution.
- 3.2. La SOCIÉTÉ ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).
 - Art. 4. Objet social. L'objet de la SOCIÉTÉ à pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de:
 - favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment solaire,
 - fédérer les fabricants, les installateurs, ainsi que les exploitants d'installations productrices d'énergie solaire,
- informer ses membres de toutes les évolutions tant techniques, que juridiques ou fiscales par l'édition d'une "lettre" mensuelle.
 - former ses membres par le biais de conférences et de séminaires sur tous les aspects touchant à l'énergie solaire,
 - guider l'investisseur dans ses acquisitions et le faire bénéficier des meilleures conditions financières,
- et de manière générale, effectuer toutes opérations commerciales, financières, et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

II. Capital Social - Parts

Art. 5. Capital Social - Parts. Le capital souscrit de la SOCIÉTÉ est fixé à un montant de cent mille €uro soit (100.000,00 €) représenté par mille parts (1.000) Parts de cent €uro (100,00 €) chacune. Toutes les Parts sont totalement libérées. Elles ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Friedrich Georg ZWICKNAGL	500 parts sociales	(commandité)
3) la société ASSOCIÉS SOLAIRE GmbH	500 parts sociales	(commanditaire)
Total: mille parts sociales	1.000 parts sociales	

Art. 6. Transfert de Parts.

- 6.1. Les Parts sont librement cessibles entre associés.
- 6.2. Elles le sont également à des non associés à condition que la cession ait été autorisée par tous les associés non vendeurs.

Art. 7. Forme des Parts - Registre des associés.

- 7.1. Les Parts sont nominatives.
- 7.2. Il sera tenu au siège social un registre des Parts dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Représentation

Art. 8. Gérance.

- 8.1. La SOCIÉTÉ est gérée par le(s) Associé(s) Commandité, responsable(s) personnellement indéfiniment et solidairement des engagements non couverts par les actifs de la société.
- 8.2. Le(s) Associé(s) Commandité(s) a/ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectés.
- 8.3. En cas de pluralité d'Associés Commandités, les décisions des Associés Commandités seront valablement prises à la majorité des Associés Commandités.
 - Le Gérant est Monsieur Friedrich Georg ZWICKNAGL.

Art. 9. Délégation de pouvoirs.

- 9.1. Le(s) Associé(s) Commandité(s) peut(vent) à tout moment nommer un ou plusieurs agent(s) ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Le(s) Associé(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de(s) Associé(s) Commandité(s).
- 9.2. La nomination de(s) mandataire(s) n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de(s) Associé(s) Commandité (s).
- Art. 10. Commissaire. La SOCIÉTÉ peut nommer et y procédera dans les cas prévus par la loi, un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable. Le commissaire aux comptes est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés.
- Art. 11. Représentation de la SOCIÉTÉ à l'égard des tiers. La SOCIÉTÉ est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des



Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SOCIÉTÉ a été valablement conféré par les Associés(s) Commandité(s) conformément à l'article 9.1. du présent Contrat.

Art. 12. Absence de rémunération du ou des Associés(s) Commandité(s). Le mandat des Associés Commandités est un mandat non rémunéré, sauf décision de l'assemblée générale.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote. Chaque Part donne droit à une voix aux assemblées générales des associés. Chaque associé peut désigner toute personne comme mandataire par procuration (lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail) pour le représenter.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

- 14.1. Les associe se réunissent aussi souvent que nécessaire suivant convocation par l'Associé Commandité, la convocation étant faite au moins cinq jours à l'avance, au lieu indiqué dans la convocation.
- 14.2. Si tous les associés annoncent leur présence ou représentation à l'assemblée générale, il pourra être renoncé aux formalités de convocation par écrit.
- 14.3. Sous réserve de l'article 14.5. les résolutions aux assemblées générales des associés seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés.
- 14.4. Nonobstant l'article 14.3. l'assemblée des associés ne délibérera valablement qu'à condition que l'Associé Commandité, soit présent ou représenté.
- 14.5. Toute assemblée générale des associés convoquée pour modifier une disposition du présent Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié des Parts soit présente ou représente et que l'ordre du jour indique les modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification.

La convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale des associés. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par chaque Associé Commandité.

14.6. Les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Année sociale - Comptes - Affectation des résultats

- **Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice.
- **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, l'exercice social de la commence à la date du présent acte et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Affectation des résultats.

- 17.1. Chaque associé de la SOCIÉTÉ a le droit de participer aux bénéfices de la société en proportion du nombre de Parts possédés.
- 17.2. L'affectation des résultats sera déterminée par l'assemblée générale annuelle des associe, sur proposition des Associés Commandité(s). A cette fin, l'Associé Commandité propose le montant de bénéfice à distribuer sous forme de dividende. Le montant de bénéfice non distribué sera affecté à la réserve disponible ou à d'autres formes de réserves suivant la décision de l'Assemblée Générale.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

- 18.1. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution l'assemblée générale décidant d'une telle liquidation.
- 18.2. Cette assemblée générale des associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur (s).
- **Art. 19. Distribution du boni de liquidation.** Après paiement de toutes les dettes de la société ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux associés en proportion des parts détenues par chacun d'eux.

VII. Dispositions générales

Art. 20. Application de la Loi. Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.



Assemblée extraordinaire des associées

Immédiatement après la constitution de la société, les associées, représentant l'entièreté du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1 ère résolution

Les associées décident d'établir le siège de la société à L-5532 REMICH, 6, rue Enz..

2 ème résolution

L'assemblée décide de nommer la société «Compagnie Générale Fiduciaire S.C.» ayant sont siège 112, rue du Canal, L-4051 ESCH-SUR-ALZETTE comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra le 30 juin 2016.

Après lecture faite et interprétation donnée entre associés, ceux-ci ont signé le présent acte sous seing privé.

Fait à Remich, le 30 octobre 2010.

Friedrich Georg ZWICKNAGL / ASSOCIÉS SOLAIRE GmbH

Référence de publication: 2010151980/149.

(100174608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Karisso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.501.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151789/9.

(100174904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Kauri Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151791/11.

(100174675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

KG Far East (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 novembre 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010151792/11.

(100174398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Oramak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.560.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 12 octobre 2010

L'associé unique accepte la démission des gérants suivants avec date d'effet au 12 Octobre 2010:

- Madame Isabelle CHARLIER, gérante de la société;



- Monsieur Rony KARAM, gérant de la société;
- Monsieur Nadi NAJJAR, gérant de la société.

L'associé unique de la société décide de nommer Monsieur Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, résidant professionnellement au 67, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec date d'effet au 12 Octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Novembre 2010.

Référence de publication: 2010151845/18.

(100174470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Koncerto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.715.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151796/10.

(100174813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

KP Investa A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 137.716.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société KP INVESTA A.G. qui s'est tenue en date du 20 octobre 2010 que:

Madame Ariane Faymonville, née le 3 juin 1976 à Malmédy (B), demeurant B-1190 Forest, 94, Rue Cervantès, est nommée comme administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2016 en remplacement de Madame Myriam Kocks, née le 25 décembre 1953 à Eupen (B), et domiciliée à L-1532 Luxembourg, 24, Rue de la Fontaine, démissionnaire.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Référence de publication: 2010151797/16.

(100175159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Le Clos Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Le Clos Holding S.A.).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 78.776.

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "LE CLOS HOLDING S.A.", R.C.S. Numéro B 78.776, avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de residence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2000, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 375 du 22 mai 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robin Naudin TEN CATE, employé privé, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et



un mille euros (31.000.-EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente des articles 1 ^{er} et 4 des statuts de la société;
 - 2.- Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 1 ^{er} , 4 et 17 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- " Art. 1 er. La société aura la dénomination suivante "Le Clos Holding SPF S.A.".
- " Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

« Art. 17. La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. N. Ten Cate, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50040. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151798/66.

(100174997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Russian Credit Cards Master Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.811.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 15 novembre 2010

Le conseil d'administration de la Société décide de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall L - 5365 Munsbach, enregistrée sous le numéro B 47771 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société pour l'audit des comptes se clôturant au 31 décembre 2010.



A Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010151881/16.

(100174387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Liontrust International Funds (Luxembourg) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151800/10.

(100175082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Luxholdco Gardien S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Luxholdco Gardien S.C.A.

Signatures

Référence de publication: 2010151801/11.

(100174975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Larfeld Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010151804/10.

(100174835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Laureena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 64.295.

Les comptes annuels au 31.12.2009 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010151805/11.

(100174477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

NVG Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 125.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour NVG Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010151839/12.

(100174834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

LIST Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 20.764.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010151806/13.

(100174979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Motto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 113.762.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010151813/13.

(100174981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Mabelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 71.760.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010151814/13.

(100174980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Millinery Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.722.

Suite à une cession sous seing privé en date du 23 septembre 2010, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

CABLE TRAY INTERNATIONAL S.à R.L.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



MILLINERRY ASSETS S.à R.L.

Signatures

Référence de publication: 2010151823/15.

(100174998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Macquarie Leisureworld Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 78.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 112.243.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151815/11.

(100174843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Macrimo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.711.320,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.057.

Le bilan de la société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un Gérant

Référence de publication: 2010151816/13.

(100175196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.277.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151817/11.

(100174375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

QUATRAS, Société Civile, Société Civile.

Capital social: EUR 13.900.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg E 2.475.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés tenue le 19 juin 2009

Quatrième résolution

Les mandats des Gérants étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Gérants Monsieur Claude ZIMMER, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 18/07/1956, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2010 et qui statuera sur le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



QUATRAS Société Civile

Référence de publication: 2010151880/19.

(100174938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

LSF5 Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.701.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.058.

In the year two thousand and ten, on the third day of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, (the Sole Shareholder), duly represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Mr. Paul BERNA, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 2 November 2010,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF5 Lux Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.058, incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 8 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2210 of 10 September 2008, amended several times and for the last time by a deed of the said notary Martine SCHAEFFER dated 29 September 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR1,716,500 (one million seven hundred sixteen thousand five hundred euro) by an amount of EUR15,000 (fifteen thousand euro) to an amount of EUR1,701,500 (one million seven hundred one thousand five hundred euro) by the cancellation of 120 (one hundred twenty) ordinary shares of the Company with a par value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each;
 - 2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and
- 3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR1,716,500 (one million seven hundred sixteen thousand five hundred euro), represented by 13,732 (thirteen thousand seven hundred thirty-two) ordinary shares with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR15,000 (fifteen thousand euro) to an amount of EUR1,701,500 (one million seven hundred one thousand five hundred euro), represented by 13,612 (thirteen thousand six hundred twelve) ordinary shares with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 120 (one hundred twenty) ordinary shares having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by reimbursement to the Sole Shareholder of the said amount of EUR15,000 (fifteen thousand euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 13,612 (thirteen thousand six hundred twelve) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:



" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR1,701,500 (one million seven hundred and one thousand five hundred euro), represented by 13,612 (thirteen thousand six hundred twelve) ordinary shares with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois novembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, (l'Associé Unique), dûment représentée par Monsieur Philippe DETOURNAY,

ici représentée par Maître Paul BERNA, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 novembre 2010,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Lux Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.058, constituée selon acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2210 du 10 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte dudit notaire Martine SCHAEFFER du 29 septembre 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Réduction du capital de la Société de son montant actuel de EUR1.716.500 (un million sept cent seize mille cinq cents euros) par un montant de EUR15.000 (quinze mille euros) à un montant de EUR1.701.500 (un million sept cent un mille cinq cents euros) par voie d'annulation de 120 (cent vingt) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune;
 - 2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et
- 3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR1.716.500 (un million sept cent seize mille cinq cents euros), représenté par 13.732 (treize mille sept cent trente-deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une réduction de EUR15.000 (quinze mille euros) à un montant de EUR1.701.500 (un million sept cent un mille cinq cents euros), représenté par 13.612 (treize mille six cent douze) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 120 (cent vingt) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le remboursement de ce montant de EUR15.000 (quinze mille euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 13.612 (treize mille six cent douze) parts sociales ordinaires.



Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR1.701.500 (un million sept cent un mille cinq cents euros), représenté par 13.612 (treize mille six cent douze) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. BERNA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2010. LAC/2010/48682. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée:

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151808/128.

(100174377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Participation-Financement Outremer S.A., P.F.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 95.225.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 novembre 2010 que:

- 1. Les mandats des Administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'au 10 novembre 2016:
- Madame Susan AVANZI;
- Monsieur Carlos FONSECA DE ALMEIDA, et
- Monsieur Sergio AVANZI.
- 2 . Le mandat de la société REVICONSULT S.à r.l., Commissaire de la Société, a été renouvelé jusqu'au 10 novembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/11/10.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010151856/18.

(100174823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

MERRILL LYNCH (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 31.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151820/9.

(100174803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.



Miller Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.713.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2010

Monsieur Pablo PINERO IMBERNON et Madame Isabel GARCIA LORCA sont réélus Administrateurs de Catégorie A, et Monsieur Norbert SCHMITZ, les sociétés FMS SERVICES S.A. et S.G.A. SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs de Catégorie B pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Eric HERREMANS est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période d'un an.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A. en remplacement de Monsieur Jordi CATALA.

Pour la société

MILLER HOLDINGS S.A.

Référence de publication: 2010151821/17.

(100174905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Miller Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.713.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151822/9.

(100174906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Capricorn Administration Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.601.

EXTRAIT

En date du 11 octobre 2010, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Moira Potgieter, comptable, née le 6 février 1970 à Chin Hoyi (Zimbabwe) et demeurant au 4, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que nouveau gérant.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Leslie Perlman
- Moira Potgieter

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010152041/19.

(100173714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Network International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 69.076.

Les comptes annuels au 30 Avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151829/10.

(100175168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.



Network International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 69.076.

Les comptes annuels au 30 Avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151831/10.

(100175170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Network International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 69.076.

Les comptes annuels au 30 Avril 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151832/10.

(100175171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Network International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 69.076.

Les comptes annuels au 30 avril 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151833/10.

(100175172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Valindus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 52.813.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2010

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Hugues DUMONT, né le 3 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A

Pour la société

VALINDUS S.A..SPF

Référence de publication: 2010151965/14.

(100174912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

New Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151835/10.

Signature.

(100175147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.



Nitra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 98.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010151836/10.

(100174806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Novalex Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 92.748.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151837/10.

(100174907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Novellex Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton.

R.C.S. Luxembourg B 136.062.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010151838/13.

(100174983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

S.C.L. Building s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 148.385.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 27 octobre 2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151893/11.

(100174929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Observe HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.846.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151840/10.

(100174476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.



OCO, Office Center Online, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7315 Steinsel, 21, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 117.068.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010151842/13.

(100174984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

OMG Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 140.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OMG Immobilien S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010151843/12.

(100175030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Charme Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.675.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle du 12 avril 2010

Il résulte dudit procès-verbal que:

- 1. Les mandats des membres du Conseil de Surveillance de la Société de Monsieur Bernard Trempont, Monsieur Jean-Pierre Leburton et Monsieur Camille Paulus ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2010.
- 2. Le mandat de Monsieur Hanspeter Krämer, avec adresse professionnelle au 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2010152046/19.

(100173877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Operspec S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 39.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151844/10.

(100175187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.



Orgavision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 124.392.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010151846/12.

(100175125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Orysia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.981.

Le Bilan au 31.03.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151847/9.

(100174908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Patri Participations Holding, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.821.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151848/10.

(100174846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pacolux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.154.

La nouvelle adresse de Monsieur Ivano BOZZINI, associé-gérant est 8, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010151853/13.

(100174423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Rad-Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2010151882/10.

(100175112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck